

PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Délégation de bassin Rhône-Méditerranée

Lyon, le - 2 DEC. 2016

Affaire suivie par : Hélène de SOLERE
Service Bassin Rhône-Méditerranée et
Plan Rhône
Tél. : 04 26 28 67 26
Courriel : helene.de-
solere@developpement-durable.gouv.fr

Le Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

à

M. le Préfet de l'Hérault

OBJET : La stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) des bassins de l'Orb, du Libron, et de l'Hérault du territoire à risques importants d'inondation (TRI) de Béziers-Agde.

Par courrier du 3 novembre 2016, vous m'avez transmis pour avis le projet de stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault dont vous êtes le préfet pilote, pour répondre aux enjeux du territoire à risques importants d'inondation (TRI) de Béziers-Agde.

Je prends bonne note du portage de la stratégie par le Syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL) et par le syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault (SMBFH), établissements publics territoriaux de bassin, aux côtés de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de l'Hérault en tant que coordonnateur de la démarche.

Je tiens à souligner la qualité des travaux réalisés pour l'élaboration de ces stratégies et plus particulièrement leur bonne articulation avec les démarches de prévention des inondations en cours sur le territoire dans le cadre du programme d'action de prévention des inondations (PAPI) 2 Orb Libron, et du PAPI d'intention du bassin versant de l'Hérault, ainsi que la bonne prise en compte de la gestion intégrée du trait de côte.

Après instruction de la stratégie par les services de la DREAL de bassin, j'émet un avis favorable à cette stratégie qui est conforme à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation et identifie à l'échelle de son périmètre, les mesures qui concourent à la réalisation des objectifs fixés par le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

Conformément à l'article R566-15 du code de l'environnement, il vous appartiendra à l'issue de la phase de consultation qui est menée, d'approuver cette stratégie par arrêté.

Le Préfet
de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône



Michel DELPUECH